

Canoniques, où il est écrit, *Ce que nous avons rapporté jusqu'ici des Annales des Hebreux est tiré de l'Ecriture Sainte, ce qui lui est pris des Livres des Maccabées, de Joseph, & d'Africanus. Tertullien rapporte dans son Livre contre les Juifs l'Histoire des Maccabées, mais il ne cite point les Livres des Maccabées, comme des Livres de l'Ecriture. Saint Cyrien les cite tres-souvent sous ce nom. Saint Ambroise, & Saint Chrysostome les citent aussi. Saint Jérôme même, qui les rejette en plusieurs endroits, les cite aussi quelquefois comme des Livres de l'Ecriture. Saint Augustin les allegue dans son Livre du soïn, qu'on doit avoir des Morts, pour prouver, qu'on peut offrir le Sacrifice pour les Morts. Et il assure dans le Livre dix-huitième de la Cité de Dieu, que quoi que ces Livres ne soient point reçus comme Canoniques par les Juifs, ils sont toutefois reconnus pour tels par l'Eglise. Mais au Livre premier contre Gaudence parlant de l'action de Razias, qui se fit mourir, voici ce qu'il dit des Livres des Maccabées, *les Juifs ne regardent point les Livres des Maccabées, comme ils font la Loi, les Prophetes, & les Pseaumes: mais l'Eglise les reçoit, & ils ne sont pas inutiles, pourvu qu'on les lise, & qu'on les entende avec quelque sorte de temperament, ils sont même estimables, particulièrement à cause de l'histoire des sept Maccabées.* Dans le dernier Canon attribué aux Apôtres, on met au nombre des Livres Canoniques trois Livres des Maccabées, mais il y a quelque apparence, que cet endroit est ajoûté, parce qu'ils ne sont point reconnus pour Canoniques par les Nicephores, par saint Jean Damascene, & par plusieurs autres, qui reconnoissoient l'autorité des Canons Apostoliques. Ils sont reçus dans le Concile troisième de Carthage, & par Innocent I. Il n'y en a qu'un d'approuvé dans le Concile Romain sous Gelase. Il est étonnant qu'après ces autoritez saint Gregoire le Grand en parle en ces termes au Livre dix-neuvième de ses Morales. *Nous ne faisons rien de raisonnable, dit-il, en produisant des témoignages tirez des Livres, qui ne sont point Canoniques, puisqu'ils ont esté publiez pour l'édification de l'Eglise.* On doit faire la même reflexion sur tous les autres Auteurs Ecclesiastiques Grecs, & Latins, que nous avons rapportez, qui depuis les décisions des Conciles de Carthage, & de Rome, & la déclaration d'Innocent I. n'ont conté que vingt-deux, ou vingt-quatre Livres Canoniques de l'Ancien Testament. Ce qui fait voir, que ces definitions n'ont pas esté suivies de tous les Auteurs, & par toutes les Eglises, jusqu'à ce que cela ait esté entièrement déterminé par la definition du Concile de Trente.*

Je ne parle point des Histoires de Susanne, & de Bel, qui sont dans Daniel, que plusieurs anciens ont rejettées comme faulx, ou comme apocryphes, parce que j'en ay traité amplement cy-dessus.

Outre ces Livres, qui ont esté enfin reçus dans le Canon des Livres de l'Ancien Testament, il y en a encore quelques autres, ou qui n'ont point esté mis dans le Canon des Juifs, quoi que plus anciens, ou qui n'ont esté composez depuis ont esté estimez, & citez par quelques Auteurs Chrétiens, mais n'ont jamais eu place dans le Canon, ou qui enfin ont esté suppozez par des Heretiques, & qui par consequent ont toujours esté rejettéz.

Premierement, il y a plusieurs Livres citez dans l'Ancien Testament, qui sont entièrement perdus depuis long-tems, & qui n'ont point esté mis dans le Canon des Hebreux. Le premier de ces Livres, à ce qu'on prétend communément, est le Livre des guerres du Seigneur, qui est cité dans le chap. 21. du Livre des Nombres vers. 24. Mais il n'est pas constant, comme nous avons remarqué ailleurs, qu'il soit parlé en cet endroit d'un Livre. Il faut dire la même chose du Livre de l'Alliance, dont on pretend, qu'il est fait mention dans l'Exode au chap. 24. qui n'est autre chose, que les Loix que Moïse avoit reçües de Dieu rapportées dans ce Livre. Il n'est pas non plus certain, comme nous avons encore remarqué, que le Livre des Justes cité dans Josué au chap. 10. v. 13. & dans le premier Livre des Rois au chap. 2. vers. 18. il n'est pas, dis-je, certain, que ce fût un Livre d'Histoire, quoi qu'il y en ait quelque apparence. Mais l'on ne peut presque point douter, que les Livres de Nathan, de Gad, de Semcias, d'Addo, d'Ahias, & de Jehu citez dans les Livres des Paralipomenes en plusieurs endroits ne fussent des Memoires composez apparemment par ces Prophetes. On doit dire la même chose du Livre des paroles, & des actions des Rois d'Israël cité tres-souvent dans les Rois, qui est différent des Paralipomenes, comme nous avons remarqué. Il faut ajoûter à ceux-ci un Livre de Samuël cité au Livre premier des Paralipomenes chapitre dernier. Les discours d'Osai dont il est parlé au Livre 2. des Paralipomenes chap. 33. vers. 29. Les discours d'Osai écrits par Isaïe, dont il est fait mention dans le second des Paralipomenes au chap. 26. vers. 22. Trois mille Paraboles que Salomon avoit écrites, comme il est dit au troisième des Rois chap. 4. vers. 32. Cinq mille, ou plutôt mille & cinq Cantiques, & plusieurs volumes sur les Plantes, & sur les Animaux composez aussi par Salomon, dont il est par-